

Harcèlement entre enfants ou jeunes

Agissons pour un épanouissement commun.



ÉDITO

“ Les phénomènes de harcèlement entre enfants dans les établissements scolaires mais également dans l'espace public et dans la sphère amicale sont nombreux et souvent aggravés par l'utilisation excessive des réseaux sociaux. Ces situations peuvent parfois aboutir à des violences physiques, verbales et/ou psychologiques extrêmes impactant considérablement l'épanouissement de l'enfant qui en est victime.

Face à l'aggravation des situations de harcèlement et les conséquences qu'elles peuvent engendrer sur le développement psycho-affectif de l'enfant, **la Ville d'Orvault a décidé agir !** Dans le cadre de son Projet éducatif et citoyen (PEC) et du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), elle a mobilisé en 2023 les principaux acteurs éducatifs et socio-éducatifs du territoire accueillant des jeunes afin de réfléchir collectivement à des solutions concrètes pour combattre ce fléau. **Une communauté d'acteurs locaux a ainsi été créée** pour renforcer la prévention du harcèlement sur le territoire.

La volonté de la ville d'Orvault est que les professionnel·les qui accompagnent au quotidien des enfants et des jeunes sur notre territoire puissent être suffisamment formé·es afin de mieux identifier les situations de harcèlement, de mieux intervenir lorsqu'une situation surgit et d'accompagner de manière la plus adaptée possible les enfants, les jeunes et leurs parents. Ainsi, ce guide à destination de la communauté éducative est un outil que nous mettons à votre disposition. Résultat d'un travail coopératif, **il présente les mécanismes qui aboutissent à des situations de harcèlement et le processus visant à résoudre ces situations.**

Parlons-nous et agissons pour un épanouissement commun sans harcèlement !

Jean-Sébastien Guitton,

Maire d'Orvault et Vice-président de Nantes Métropole

SOMMAIRE

Guide à destination de la communauté éducative

Définir le harcèlement	04
Le cyberharcèlement	07
1. Le rôle des familles	10
2. Le numéro vert 3018 net écoute	10
3. Le rôle des acteurs éducatifs	11
4. Focus sur les <i>nudes</i> (photos et vidéos intimes)	11
Prendre en charge une situation de mal-être d'un enfant/un jeune	12
La prévention primaire	14
1. Le développement des compétences psychosociales	14
2. Une posture d'ouverture vers l'extérieur	16
Accompagner les protagonistes d'une situation de harcèlement en vue de sa résolution	17
1. L'objectivation des faits	17
2. L'utilisation de la grille des signes préoccupants	19
3. Mettre en place des actions adaptées	24
4. Agir auprès des enfants	25
5. La méthode de la préoccupation partagée	27
6. Réflexions sur la pose de sanctions	30
7. Agir avec les familles	35
Une communauté de partenaires éducatifs	40
Le programme pHARE de l'Éducation Nationale	44
Petit lexique	46
Des réponses aux idées reçues	49

DÉFINIR LE HARCÈLEMENT

Il s'agit d'un phénomène de groupe qui peut survenir chez les enfants aux alentours de 7-8 ans et qui s'atténue à la fin de l'adolescence. Il s'agit de la période de la vie au cours de laquelle on se détache de son cadre familial pour ancrer ses relations avec les autres enfants

et jeunes. On y développe une plus grande conscience de ses actions et de leur portée sur les autres. C'est aussi le moment de la construction de la personnalité, des grands questionnements sur l'existence et des émotions exacerbées.

Tout ceci cumulé crée les conditions du harcèlement qui se définit par 3 critères indissociables :

Répétition :

les actions doivent se multiplier et s'inscrire dans la durée

Disproportion des forces :

les agissements malveillants ont lieu dans le cadre d'une relation dominant/dominé le plus souvent au sein d'un groupe

Incapacité de la cible à se défendre par elle-même

Le harcèlement peut s'exprimer de différentes sortes :

Le harcèlement physique :

coups et blessures, bousculades, dégradation d'affaires, violences à connotation sexuelle (voyeurisme, baisers forcés...), jeux dangereux effectués sous la contrainte...

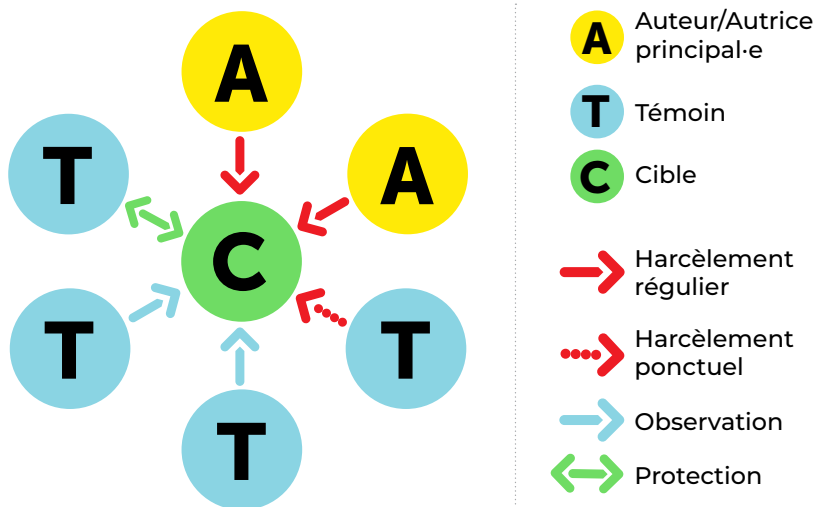
Le harcèlement moral :

insultes, agressivité, moqueries, rumeurs, mise à l'écart, surnoms...

Le cyber harcèlement :

sur les réseaux principalement mais aussi dans le *chat* des jeux vidéos en ligne, les forums de discussion...

La situation de harcèlement peut être envisagée comme une constellation dont les différentes composantes ont des relations particulières entre elles.



L'auteur / autrice de harcèlement a des comportements agressifs envers la cible et adopte une position de domination pour faire sa place dans le groupe.

La cible se trouve dans une situation de vulnérabilité à ce moment-là, elle n'est pas en mesure de se défendre face au groupe. Elle éprouve un sentiment de solitude.

Le témoin peut exercer un ou plusieurs rôles :

- **Le supporteur** : renforcement ponctuel du harcèlement
- **Le passif** : absence de réaction
- **Le défenseur** : défense de la cible.

Le harcèlement est bien **souvent invisible des adultes** mais est connu des autres enfants. Il s'exerce dans tous les lieux qui échappent à la vigilance des adultes dans les structures accueillant des enfants/des jeunes (établissements scolaires, accueils périscolaires et extrascolaires, locaux associatifs, stades, gymnases...) ou dans l'espace public.

Il s'agit de lieux d'intimité comme les toilettes ou les vestiaires ou d'espaces dans lesquels on retrouve un grand nombre d'enfants comme la cour de récréation, le restaurant scolaire, les couloirs, les terrains de sport, les aires de jeux.

Environ 10% des enfants sont concernés, soit environ 700 000 enfants et jeunes par an. Mais ce taux varie considérablement d'une classe ou d'un lieu d'activité à l'autre car **l'attitude des acteurs éducatifs est décisive : le cadre posé, l'attention accordée au respect d'autrui et du matériel, la vigilance aux relations entre enfants.**

De plus, lorsque l'ambiance entre adultes de la communauté éducative est mauvaise, cela les rend indisponibles pour observer et gérer les relations entre enfants car ils sont trop préoccupés par leurs propres différends. **La mobilisation conjointe et durable des adultes** permet de lutter contre cette forme de violence qui n'épargne aucun établissement accueillant des enfants.



LE CYBERHARCÈLEMENT



Les informations ci-dessous sont intégralement issues du site internet de l'association e-enfance, partenaire important de l'Éducation Nationale dans la prise en charge des situations de harcèlement en ligne et porteuse du numéro vert 3018 net écoute.

La Ville d'Orvault a fait intervenir cette association en 2019 pour sa conférence éducative annuelle qui avait pour thème : Comment bien accompagner les enfants et les jeunes dans leur usage du numérique.

Sources : <https://e-enfance.org/informer/cyber-harcelement/>

Le Ministère de l'Éducation Nationale définit le cyberharcèlement comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un élève ou un groupe d'élèves au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Le cyberharcèlement se pratique via **les téléphones portables, messageries instantanées, forums, tchats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, sites de partage de photographies, blogs, etc.**



Ensemble, agissons pour un monde numérique responsable

Association Reconnue d'Utilité Publique

Il peut prendre plusieurs formes

- Les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- La diffusion de rumeurs
- Le piratage de compte et/ou l'usurpation d'identité digitale
- La création d'un groupe, d'une page ou d'un sujet de discussion sur un réseau social à l'encontre d'une personne
- La publication de photo ou vidéo embarrassante ou humiliante de la victime
- Le sexting non consenti (contraction de « sex » et « texting » pour désigner l'échange de contenus à caractère sexuel par SMS ou messagerie) ou encore le revenge porn ou pornodivulgation
- Le chantage à la webcam
- Au-delà du cyberharcèlement (acte intentionnel et répété à l'encontre d'un individu), les cyberviolences (violences en ligne) peuvent regrouper de nombreux autres phénomènes.

Que dit la loi ?

Selon l'article 222-33-2 du Code pénal, le cyberharcèlement est une **circonstance aggravante du harcèlement moral**, « lorsque les faits ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ».

- C'est un délit, punissable, et les sanctions varient suivant les situations.
- Lorsque l'auteur est majeur et que la victime a plus de quinze ans, il risque jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Si la victime a moins de quinze ans, alors la peine maximale est portée à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.
- Lorsque l'auteur est mineur, des règles spécifiques s'appliquent s'il a moins de 13 ans. S'il a plus de 13 ans et que la victime a plus de 15 ans alors la peine maximale est portée à 1 an de prison et 7500 € d'amende. Si la victime a moins de 15 ans alors la peine est portée à 18 mois et 7500 € d'amende.
- **Les raids numériques, encore appelés harcèlement en meute** sont punis de la même manière. Ce phénomène est constitué dès lors que plusieurs personnes harcèlent une même victime en même temps ou de manière successive. Les membres d'un groupe incriminé peuvent individuellement être sanctionnés sans avoir agi de façon répétée ou concertée.



Le rôle des familles

- Familiariser son enfant aux usages numériques responsables, comme la liberté d'expression et ses limites, les dangers de l'effet de groupe sur les réseaux sociaux, ... ;
- Apprendre à son enfant que les propos tenus sur Internet ont des conséquences réelles sur le plan pénal en plus de porter préjudice à la victime ;
- Installer le contrôle parental sur les appareils numériques de son enfant, et contrôler régulièrement ses comptes sur les réseaux sociaux et les messageries.

Les conseils à donner à un enfant/jeune et à sa famille

- **Garder des preuves** (faire des captures d'écran, avec son ordinateur, tablette ou avec son téléphone) ;
- **Faire un signalement** en ligne pour stopper la diffusion du contenu inapproprié (les réseaux sociaux proposent de signaler de manière

Le numéro vert 3018 Net écoute

Ce numéro d'appel, gratuit, anonyme et confidentiel est accessible 7 j/7 de 9h à 23h.

Dans les cas les plus graves, un signalement au référent académique du Ministère de l'Éducation Nationale est immédiatement opéré, à partir d'informations nécessaires communiquées par l'appelant : identité de l'élève, établissement fréquenté, contexte, cyberharcèlement etc...

Le 3018 permet de faire supprimer comptes et contenus préjudiciables des principaux réseaux sociaux, sites et plateformes, car il a le statut de « signaleur de confiance ». Cette opération est réalisée dans des délais très courts, souvent moins d'une heure.

anonyme un contenu ou un utilisateur abusif) ;

- **Bloquer les auteurs** dans ses contacts, sur les réseaux sociaux, messageries ;
- **Porter plainte** si cela s'avère nécessaire (le 3018 peut vous y aider).

Le rôle des acteurs éducatifs

Informez les enfants/jeunes sur :

- L'importance de parler des problèmes rencontrés entre enfants avec les adultes de la structure d'accueil et de venir en aide aux victimes ;
- Les risques liés à l'utilisation des outils numériques, la protection de leurs données personnelles et de leur vie privée ;
- Le respect de la vie privée et du droit à l'image de leurs camarades.

Focus sur les nues (photos et vidéos intimes)

Il faut avoir conscience que l'envoi de « nues » entre adolescents est fréquent. **Mieux vaut donner quelques astuces pour se prémunir des risques, dont les enfants/les jeunes n'ont pas conscience, que de lutter contre la pratique elle-même.**

- Voici quelques conseils donnés par e-enfance <https://e-enfance.org/informer/cyber-harcelement/le-revenge-porn/>

- **Responsabiliser l'enfant/le jeune sur la nature des contenus qu'il partage :** partager son intimité ou des contenus à caractère sexuel comporte des risques : une fois envoyé, **le contenu ne nous appartient plus**. Gare aux personnes malveillantes qui pourraient en faire usage !
- **Aidez-le à évaluer la prise de risque :** demandez-lui s'il aurait honte d'afficher le contenu en question dans la rue par exemple. Si c'est le cas, c'est peut-être que le contenu pourrait lui porter préjudice une fois diffusé.
- **Donnez quelques conseils de bon sens :** ne pas envoyer d'images intimes dans lesquelles on peut être **identifié** : ne pas montrer son visage, un signe distinctif (un tatouage, un piercing), un décor particulier, et réserver ce type d'échange à des relations de **confiance** et de long terme.
- **Déculpabilisez l'enfant/le jeune !** Il se sentira coupable d'avoir en premier lieu envoyé un contenu à caractère sexuel. Rappelez-lui que **le fautif est l'auteur de l'infraction**, celui qui a diffusé le contenu sans son consentement, et non lui.

PRENDRE EN CHARGE UNE SITUATION

Prévention primaire

Toute action concourant à un vivre ensemble serein, au renforcement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes ; notamment par les actions de prévention de la Ville d'Orvault, des centres socio-culturels, des écoles primaires, du Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement du collège et du lycée et des associations du territoire.

Prévention secondaire

Par exemple, des ateliers sur la thématique du harcèlement auprès des enfants/jeunes.
La formation des encadrants éducatifs sur le thème du harcèlement.

Prévention tertiaire

Suivi de la situation

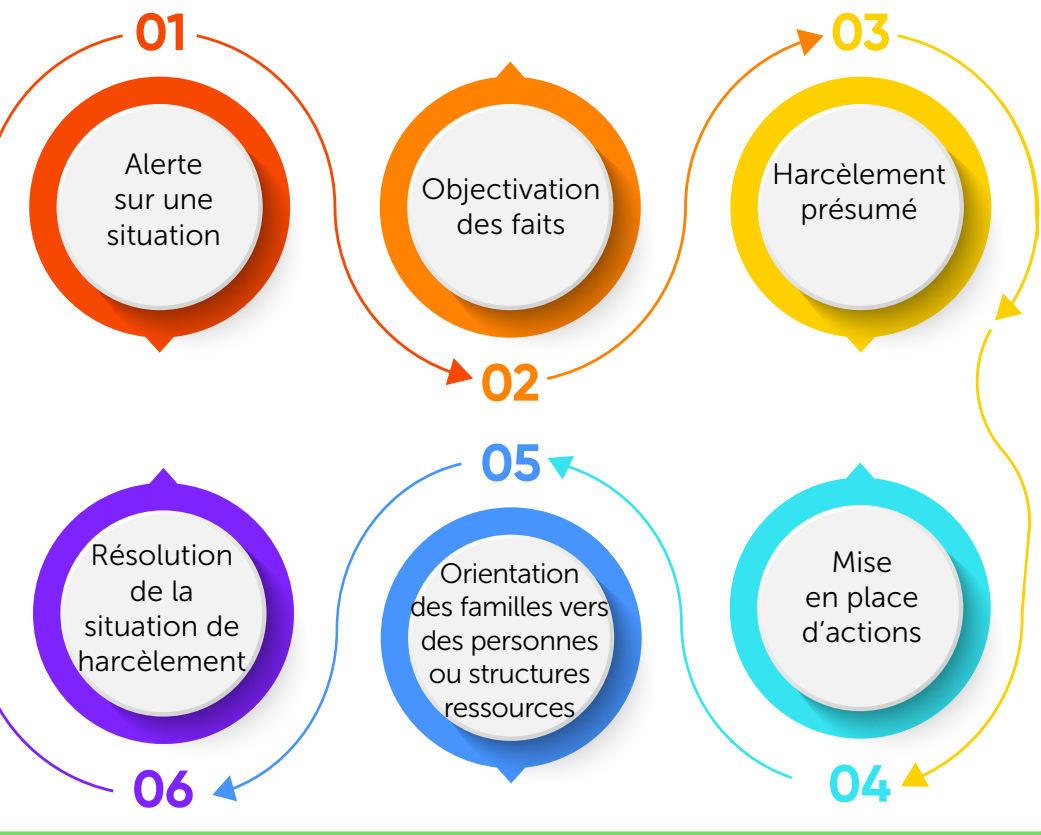
À tout moment

- Observation de signes préoccupants
- Écoute, échange
- Développement d'une relation de confiance, d'alliance
- Pas de stigmatisation
- Vigilance par rapport au vécu des jeunes
- Veille sur les situations de harcèlement physique, moral ou en ligne.

La pose de
prévention
posées en
fonctionn
jeunes de
être le ga
appliquer

DE MAL-ÊTRE D'UN ENFANT/UN JEUNE

Accompagnement des protagonistes d'une situation de harcèlement en vue de sa résolution



de sanctions est possible à toutes les strates de l'école (primaire, secondaire, tertiaire). Elles sont en réponse à un acte qui contrevient aux règles de fonctionnement de la structure. L'expliquer aux enfants/jeunes donne du sens à l'action de l'adulte. Celui-ci doit garantir d'un vivre-ensemble serein et donc doit appliquer ces sanctions. Voir page 30.

Attention, **on sanctionne des faits avérés et on accompagne la résolution de situations de harcèlement.**

LA PRÉVENTION PRIMAIRE

Le développement des compétences psychosociales

En termes de prévention primaire, il est primordial d'accompagner les enfants/les jeunes, dans le développement de leurs compétences psychosociales qui **permettent à tout être humain de bien vivre avec soi-même et avec les autres.**

L'IREPS Pays de Loire a créé un site internet entièrement dédié à ce sujet : le cartable des compétences psychosociales. Cet outil est au service des acteurs éducatifs et permet de travailler autour de la notion du « vivre ensemble ».

cartablecps.org

Ci-contre, la classification édictée en 2022.

Catégories	CPS générales
Compétences cognitives	Avoir conscience de soi
	Capacité de maîtrise de soi
	Prendre des décisions constructives
Compétences émotionnelles	Avoir conscience de ses émotions et de son stress
	Réguler ses émotions
	Gérer son stress
Compétences sociales	Communiquer de façon constructive
	Développer des relations constructives
	Résoudre des difficultés

CPS spécifiques

- Connaissance de soi (forces et limites, buts, valeurs, discours interne...)
- Savoir penser de façon critique (biais, influences...)
- Capacité d'auto-évaluation positive
- Capacité d'attention à soi (ou pleine conscience)
- Capacité à gérer ses émotions
- Capacité à atteindre ses buts (définition, planification...)
- Capacité à faire des choix responsables
- Capacité à résoudre des problèmes de façon créative
- Comprendre les émotions et le stress
- Identifier ses émotions et son stress
- Exprimer ses émotions de façon positive
- Gérer ses émotions (surtout les émotions difficiles : colère, anxiété, tristesse...)
- Réguler son stress au quotidien
- Capacité à faire face (coping) en situation d'adversité
- Capacité d'écoute empathique
- Communication efficace (valorisation, formulations claires...)
- Développer des liens sociaux (aller vers l'autre, entrer en relation, nouer des amitiés...)
- Développer des aptitudes et comportements prosociaux (acceptation, collaboration, coopération, entraide...)
- Savoir demander de l'aide
- Capacité d'assertivité (affirmation de son opinion avec confiance en soi) et de refus
- Résoudre des conflits de façon constructive

Une posture d'ouverture vers l'extérieur

On doit assurer les familles que **notre structure est en capacité d'accompagner** les jeunes à la résolution des situations de harcèlement.

On ne doit pas nier le fait que **de telles situations peuvent apparaître** car on perdrait en crédibilité auprès des familles. Tout le monde connaît désormais ce phénomène et sait qu'il peut être présent partout où des enfants et des jeunes sont accueillis.

Pour autant, il faut prendre garde à **ne pas communiquer plus que de besoin** au risque de donner l'impression qu'il y a trop régulièrement des situations de harcèlement dans notre structure.

Il faut surtout adopter **une approche positive** dans la vie générale de la structure en cherchant à **favoriser un vivre-ensemble serein** et en **renforçant les compétences psychosociales** des enfants et des jeunes (prévention primaire). Il est primordial de **partager** avec les familles ce qui est fait et pourquoi, à travers par exemple le **projet éducatif** de la structure.

Les **processus de traitement des situations de harcèlement** doivent être présentés aux familles de façon globale sans être trop détaillés. En effet, ils sont **adaptables et évolutifs**. De plus, la société actuelle crée le développement de comportements consuméristes et procéduriers ; et certaines familles pourraient demander des comptes très précis et inappropriés dans la mise en œuvre de la « procédure » de résolution des situations de harcèlement ou y rechercher un vice de forme. Ce qui pourrait avoir comme conséquence d'ajouter la défiance entre parents et acteurs éducatifs et entraîner une perte de motivation de ces derniers pour la résolution de situations de harcèlement.

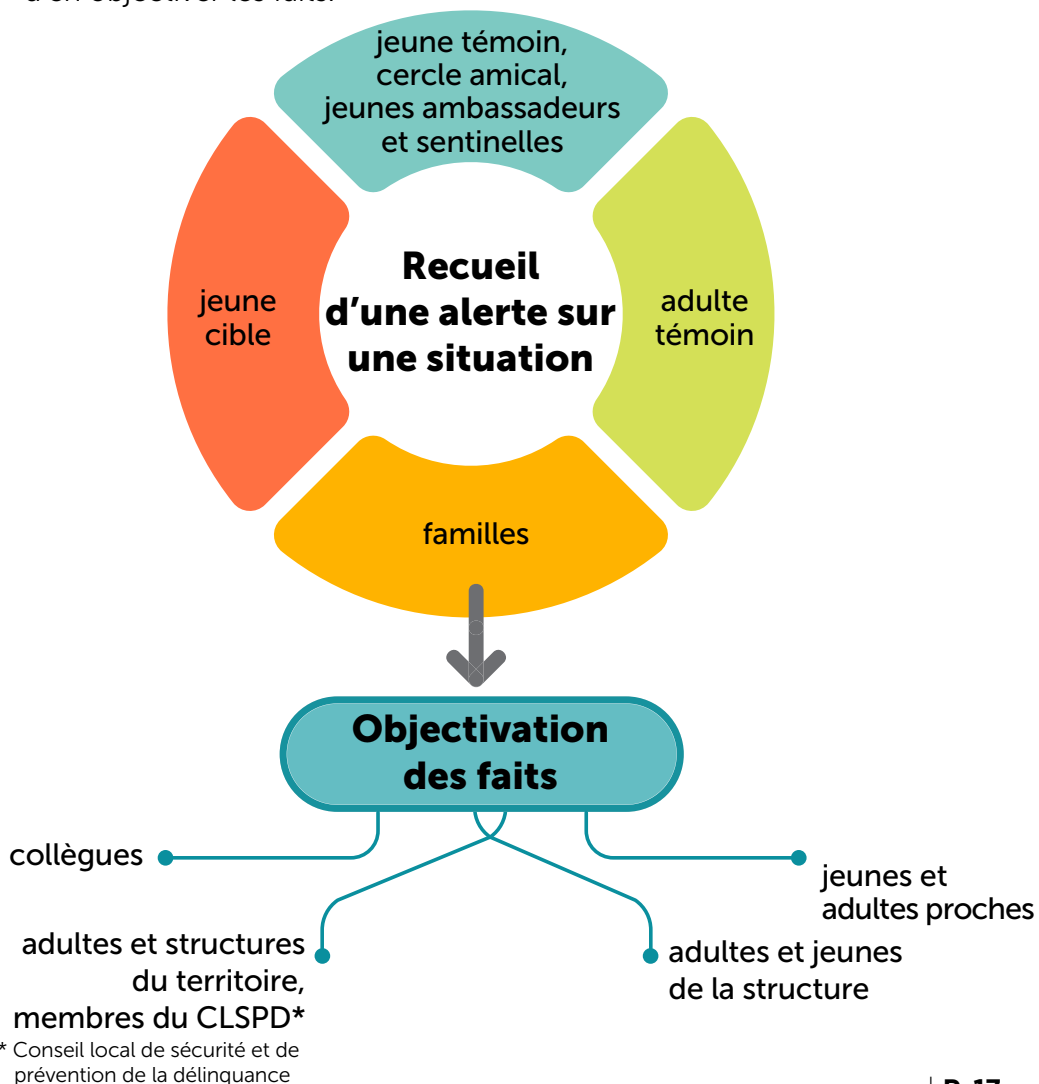
Les familles doivent **développer de la confiance** en l'action des professionnel·le·s et des bénévoles et réciproquement.

Le rapport aux familles, en cas de harcèlement, est développé dans le chapitre **Agir avec les familles page 35**.

ACCOMPAGNER DES PROTAGONISTES D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT EN VUE DE SA RÉOLUTION

L'objectivation des faits

Afin de traiter au mieux une situation de mal-être d'un enfant, il est impératif d'en objectiver les faits.



Intérêts de l'objectivation des faits

→ Documenter

- témoignages d'enfants/de jeunes, d'adultes
- copie d'écran
- copie de messages.

→ **Identifier** si un fait est isolé ou s'il est constaté à d'autres moments de la vie de l'enfant / du jeune.

→ **Repérer** les espaces en dehors de la structure où l'enfant peut éventuellement respirer, se sentir bien.

→ **Disposer de faits** pour aider l'enfant/le jeune à prendre conscience qu'il est la cible de harcèlement car nombre d'enfants/de jeunes ont tendance à sous-estimer ce qu'ils vivent, par déni, peur ou honte.

→ Partager entre acteurs éducatifs des observations en allant au-delà des ressentis afin de mieux comprendre les différentes situations dans lesquelles se trouve l'enfant/le jeune et son comportement.

→ **Définir le mode d'action** le plus approprié à la situation rencontrée par l'enfant/le jeune.

→ **Être au clair** sur ce dont il s'agit avant d'employer le terme harcèlement pour proposer des solutions adaptées et ne pas entraîner de réactions inappropriées (emballement, stigmatisation...).

Il est important de faire appel à des personnes moins impliquées pour prendre du recul sur une situation, sans forcément rompre le principe de confidentialité.

L'utilisation de la grille des signes préoccupants

Afin d'objectiver des faits de la situation vécue par l'enfant/le jeune, on peut s'appuyer sur **la grille des signes préoccupants** développée par l'Éducation nationale et adaptée dans ce document au contexte scolaire et extrascolaire.

Elle peut être utilisée pendant quelques jours ou sur une période donnée, afin d'observer les enfants ou jeunes pour déterminer, de manière conjointe, s'il y a harcèlement ou violence.

Les cases peuvent être cochées ou la fréquence peut être notifiée à l'aide de bâtons qui renvoient à la notion de répétition, caractéristique essentielle du harcèlement. S'il n'y a pas répétition mais des violences évidentes, les professionnels doivent aussi réagir.

Il peut être intéressant de noter, en marge de la grille, les propos entendus par exemple, permettant de comprendre le « motif » retenu par les intimidateurs et toute information permettant d'apporter les précisions utiles à la compréhension de la situation.

Les signes mis en avant dans le document suivant n'ont pas besoin d'être tous réunis pour que le harcèlement soit constitué. De même, certains signes peuvent renvoyer à d'autres types de situations (violences sexuelles, maltraitance, difficultés familiales, addiction ...) ce qui peut présenter une difficulté d'identification de l'existence d'actes de harcèlement.

Dans tous les cas, les professionnels doivent trouver des solutions éducatives adaptées pour que chaque enfant puisse être en sécurité.



La grille des signes préoccupants

Les signes préoccupants	Répétition/durée un peu, beaucoup, très régulièrement. On peut par exemple faire un comptage avec des bâtonnets	Nombre d'enfants « auteurs » Si cela est pertinent
Enfant isolé		
Enfant choisi en dernier pour les activités de groupe		
Enfant moqué et/ou insulté (surnom...)		
Enfant exclu		
Enfant avec qui personne ne veut se mettre en rang		
Enfant qui a des difficultés à être à l'aise avec le groupe		
Nervosité importante s'il doit parler devant les autres		
Se rapproche des adultes sans leur parler nécessairement, cherche leur compagnie		
Impliqué dans des conflits mais est souvent « perdant »		
Enfant qui est souvent aux sanitaires pendant les pauses (pour s'y « cacher »)		
Enfant qui n'ose pas se rendre aux sanitaires (par peur)		
Enfant à côté de qui personne ne veut s'asseoir dans les transports		
Enfant qui est isolé pendant les visites, les veillées...		
Enfant agressé physiquement : « croche-pied », tape sur la tête, cheveux tirés, pincements, coups, crachats...		
Enfant qui subit un déshabillage ou des baisers forcés		
Cible de jets d'objets (ballon...)		
Enfant avec qui personne ne veut partager la chambre		

Les signes préoccupants	Répétition/durée un peu, beaucoup, très régulièrement. On peut par exemple faire un comptage avec des bâtonnets	Nombre d'enfants « auteurs » Si cela est pertinent
Personne ne veut faire d'activité en groupe avec cet enfant		
Enfant cible d'actes malveillants		
Enfant enfermé dans les sanitaires par d'autres enfants		
Affaires abimées		
Cartable caché, dégradé		
Vêtements perdus ou oubliés		
Enfant qui apporte par exemple des sucreries à l'école pour les partager systématiquement avec les autres		
Enfant qui se fait voler, dégrader ses effets personnels		
Enfant qui se fait voler son goûter		
Cible de jeux dangereux		
Réactions violentes inhabituelles/ réactions inappropriées		

Lors des repas

Les signes préoccupants	Répétition/durée un peu, beaucoup, très régulièrement. On peut par exemple faire un comptage avec des bâtonnets	Nombre d'enfants « auteurs » Si cela est pertinent
Mange seul		
Mange en groupe mais se fait voler une partie de son déjeuner : dessert, fromage, pain		
Cible de jets de nourriture, d'objets...		
Eau renversé sur le plateau, sel ou pain dans le verre d'eau...		
Les autres enfants se lèvent ou changent de place quand il/elle s'installe près d'eux		

Sur le trajet et aux abords de l'établissement

Les signes préoccupants	Répétition/durée un peu, beaucoup, très régulièrement. On peut par exemple faire un comptage avec des bâtonnets	Nombre d'enfants « auteurs » Si cela est pertinent
Peur de faire le trajet seul		
Se dépêche de rentrer dans l'école		
À l'inverse, arrive en dernier		
Moqueries dans les transports		
Rate le transport		
Modifie ses trajets/emprunte des chemins détournés		

À la maison

Les signes préoccupants	Répétition/durée un peu, beaucoup, très régulièrement. On peut par exemple faire un comptage avec des bâtonnets	Nombre d'enfants « auteurs » Si cela est pertinent
Nervosité		
Troubles du sommeil, cauchemars, difficultés d'endormissement ou de réveil,		
Pipi au lit		
Perte d'appétit, troubles de l'alimentation		
Maux de ventre/de tête		
Fatigue		
Dévalorisation de soi		
Menace de se blesser ou de blesser les autres		
Anxiété		
Tristesse, manque d'entrain/d'envie, idées noires		
Peur ou refus d'aller à l'école ou à une activité péri ou extrascolaire		
Agressivité, insatisfaction, irritabilité		
Repli sur soi		
Isolement vis-à-vis des autres membres de la famille, refus de s'exprimer		
Baisse des résultats scolaires/ Baisse de l'appétence scolaire		
Affaires perdues, abimées, dégradées		
N'est jamais ou rarement invité à jouer ou dormir chez un camarade d'école ou n'invite jamais aucun camarade à la maison (ou bien toujours le même)		
Augmentation de la demande d'argent de poche ou disparition d'argent ou d'objet à la maison (racket)		
Bleus/marques de coups/griffures		

Mettre en place des actions adaptées

Objectivation des faits



Harcèlement présumé car la situation présente les trois composantes du harcèlement :

- Répétition
- Disproportion des forces
- Incapacité de la cible à se défendre par elle-même

Autre problématique

Prise en charge par la structure.
Orientation vers des structures ou personnes ressources.



Action



- Témoin·s
- Auteur·s/Autrice·s
- Famille·s



Agir auprès des enfants

Avec l'enfant cible de harcèlement

- Parler avec l'enfant en aparté, l'écouter et le rassurer car il peut craindre de parler. Lui faire comprendre qu'il n'est pas « une balance », qu'il fait le bon choix en parlant. Lui expliquer le fait qu'il a le droit d'être protégé, de venir sereinement dans la structure et d'en parler à un adulte.
- Lui présenter les différentes formes de brimades afin qu'il puisse identifier la situation dans laquelle il se trouve (harcèlement physique, moral, social).
- Agir en concertation avec lui, l'informer de ce qui sera fait des éléments recueillis afin d'instaurer une confiance réciproque et qu'il se sente respecté en tant qu'individu.
- Relever avec lui des appuis membres de sa famille, ses amis, des adultes de l'école ou des activités péri et extrascolaires ; une bonne intégration dans un club ; un talent particulier ...) afin de l'aider à se valoriser, lui redonner confiance, valoriser des réussites, renforcer les ressources positives, faciliter la résilience.

- Lui expliquer la suite des étapes dans la mise en place de solutions pour résoudre la situation. On se doit d'expliquer aussi à la cible du harcèlement qu'on sera obligé d'en parler à sa famille. On échange avec l'enfant/le jeune pour savoir comment amener la discussion, identifier ses craintes, s'il y en a.

Avec l'enfant auteur de harcèlement

- Mise en place de la méthode de la préoccupation partagée (voir page 27) dont l'objectif n'est surtout pas de déboucher sur des aveux et la pose de sanctions.

Avec les enfants qui gravitent autour de la cible

- Mise en place de la méthode de la préoccupation partagée (voir page 27).

Avec un enfant qui contrevient aux règles de la structure

- On peut poser une punition ou une sanction uniquement dans le cas d'une transgression constatée aux règles de la structure (voir page 30).

Avec tous les enfants

- Être garant de la sécurité et du respect des règles de vie en groupe.
- Rappeler le devoir d'alerter en cas de mise en danger d'autrui.
- Proposer un temps d'atelier sur l'acceptation des différences,
- Favoriser la coopération entre enfants.
- la gestion de conflits, les compétences psychosociales, ...

Ce qu'on ne doit pas faire

- On ne doit pas surprotéger la cible et lui donner des privilèges, par exemple : rester à l'intérieur pendant la récréation.
- On ne doit pas mentionner l'enfant cible ou auteur en grand groupe.
- On ne doit pas organiser un face à face entre la cible et le(s) auteur(s)/autrice(s) de harcèlement : cela pourrait renforcer l'ascendance de l'auteur/autrice sur la cible car il/elle serait sûrement assez malin-e pour s'adapter.
- On ne doit pas attendre d'être entièrement sûr qu'il s'agisse de harcèlement pour intervenir.
- On ne doit pas condamner, rejeter et renvoyer le(s) auteur(s)/autrices(s) : ils ou elles peuvent aussi être en difficulté.
- On ne doit pas agir sans expliquer la démarche à la cible au risque de la déposséder de son histoire et de renforcer sa position de cible.
- On ne doit pas faire abstraction de la dynamique du groupe.
- On ne doit pas s'investir seul ou être investi seul pour résoudre la situation.

La méthode de la préoccupation partagée

Présentation de la méthode

La méthode de la préoccupation partagée est l'approche utilisée par la Ville d'Orvault depuis 2019 pour résoudre les situations de harcèlement et préconisée dans le cadre du programme pHARe de l'Education Nationale depuis 2021 (voir Le programme pHARe, page 44).

Dans cette approche, on utilise les termes :

- « cible » pour désigner la victime,
- « intimidateur » pour désigner les autrices et auteurs,
- « intimidation » plutôt que harcèlement.

Voici les éléments principaux de cette méthode.

Un socle de valeurs

- Un souci de prendre soin de celui qui ne va pas bien. Une attention à l'autre.
- Un respect absolu de la personne y compris l'intimidateur.
- Une volonté d'instaurer une relation de confiance.

Une approche éducative

- Les intimidateurs sont considérés comme des jeunes êtres humains en formation et donc susceptibles de progrès.
- On ne considère pas qu'ils agissent de façon intentionnelle mais parce qu'ils sont pris dans un processus qui leur échappe.
- Il s'agit d'une approche non accusatrice qui ne repose pas sur la sanction. L'objectif pour la cible est que l'intimidation cesse, ce n'est pas de la venger.

Une méthode qui part du principe que...

- La violence du groupe n'est pas celle des individus (différents degrés d'implication des intimidateurs et grande influence du groupe).
- La peur est le véritable ciment du groupe.
- Il existe chez les intimidateurs un désir de sortir de l'intimidation.
- Moralisation, remontrances, culpabilisation sont sans effets.
- L'intervenant doit adopter une posture de diplomate.
- Résolution du conflit par le dialogue avec courtoisie, fermeté et bienveillance.

- On ne lâche pas la discussion avec les intimidateurs présumés tant que ceux-ci n'ont pas trouvé une solution pour la cible des intimidations. Il ne s'agit pas de leur extorquer des aveux mais de les amener à changer de comportement même si c'est par lassitude

Personne ne doit sortir du conflit rabaissé ou humilié.

La méthode de la préoccupation partagée est moins une méthode qu'une éthique.

Déroulement de la méthode

PHASE 1 : SOUTIEN DE LA CIBLE

Objectifs

- L'assurer du soutien des adultes.
- La sécuriser (crainte des représailles).
- L'informer de ce qu'on va faire.

PHASE 2 : RENCONTRES INDIVIDUELLES AVEC LES INTIMIDATEURS

Entretien bref (pas plus de 5 minutes), 2 phases

1- Recherche de la préoccupation

- L'intervenant éducatif souligne qu'il a remarqué qu'un enfant ne va pas très bien. Il est préoccupé par sa situation.
- L'enfant est alors invité à dire s'il a remarqué la situation ou s'il sait quelque chose.

2- Recherche de suggestions

- Quand l'enfant a reconnu que la situation n'est pas satisfaisante, on lui demande ce qui peut être fait pour l'améliorer.
- Il faut être attentif à toutes les suggestions et les reformuler pour être bien d'accord.
- Quand l'enfant fait une suggestion, on le félicite.

Tant que l'enfant ne verbalise pas qu'il a bien remarqué la situation et qu'il ne fait pas de propositions pour améliorer la situation, on renouvelle l'entretien.

PHASE 3 : ENTRETIEN AVEC LA CIBLE

Entretien qui peut être plus long que 5 minutes

- Laisser parler librement de ce qui lui arrive.
- L'interroger avec beaucoup de prudence sur son attitude vis-à-vis des intimidateurs.
- L'informer des entretiens avec les intimidateurs, lui faire part de leurs suggestions.

PHASE 4: PHASES DE SUIVI INTIMIDATEURS ET CIBLE

On s'assure (par des échanges individuels)

- Après de la cible que la situation s'améliore.
- Après des intimidateurs que leurs suggestions ont été suivies d'effet.

Le suivi peut s'étaler sur plusieurs mois voire plusieurs années.

Qui ?

L'intervenant-e qui mènera les entretiens doit être une personne qui a été sensibilisée à la méthode et qui se sent à l'aise dans cette posture de diplomate. Le coordinateur ou le responsable de la structure assurera l'interface avec les familles en cas de besoin pour expliquer la démarche.

Pour qui ?

La méthode n'ayant pas pour but de sanctionner ou de faire la morale, n'importe quel enfant qui gravite autour de la cible peut potentiellement être choisi pour les rencontres.

Comment ?

Si possible, l'intervenant ne prend aucune note durant l'entretien mais remplit ensuite la grille de conclusion des entretiens.

Où ?

Un lieu au calme qui n'évoque pas une sanction disciplinaire : salle de classe, de restauration, atelier...

Quand et combien de temps ?

Entretiens de 5 minutes maximum qui doivent être mis en place très rapidement après connaissance des faits. L'ensemble des étapes s'étale sur 15 jours environ.

Plus d'infos : Ce site internet donne de plus amples détails sur la méthode : www.preoccupationpartagee.org/

Réflexions sur la pose de sanctions

Rapport entre sanction et méthode de la préoccupation partagée

La méthode de la préoccupation partagée est une méthode non-accusatrice et non blâmante. Il est donc permis de se questionner sur l'opportunité de poser des sanctions lorsqu'on la met en place..

Les adultes sont parfois amenés à **poser un acte face à une transgression** par un enfant/ un jeune des règles de vie de la structure qui l'accueille.

Ainsi, ils démontrent qu'ils sont les **garants de la sécurité des enfants et des règles de vie en commun.**

En appliquant ces règles avec raison et constance, ils donnent **confiance** aux enfants/ jeunes sur le fait qu'ils seront **traités de façon égale et protégés** en cas de mise en difficulté ou en danger par

d'autres enfants/jeunes. C'est pourquoi, la pose de sanction n'est pas contraire à la mise en œuvre de la méthode de la préoccupation partagée. Il s'agit surtout de définir quand la sanction sera posée, si besoin.

Lorsque des entretiens sont en cours avec la méthode de la préoccupation



partagée, il faut **juger si la pose de sanction aura ou non pour conséquence de braquer l'enfant/le jeune reçu en entretien**. En effet, on cherche à le rendre acteur de la résolution de la situation de harcèlement et on lui assure que l'issue des rencontres ne sera pas la pose de sanction...

Si des **sanctions** doivent être posées, il convient d'expliquer à l'enfant/au jeune qu'elles le sont **en réponse à une action très précise** de sa part, objectivée par un adulte.

Il comprendra ainsi qu'elles ne sont pas le résultat des entretiens menés dans le cadre de **la méthode de la préoccupation partagée**.

La sanction devant être une réponse à la transgression d'une règle, **on sanctionne un acte et on accompagne la résolution de situations de harcèlement**. On ne sanctionne donc pas « du harcèlement », au risque de perdre en crédibilité auprès des enfants, en plus de ne pas respecter une déontologie éducative.

De plus, le harcèlement étant fondé sur une dynamique de groupe, **la pose de sanction ne pourra, à elle seule, permettre la résolution de la situation** : a-t-on puni l'intimidateur principal ? un autre enfant ne va-t-il pas prendre sa suite ? le groupe ne va-t-il pas se souder encore plus fortement en réaction à une sanction ?

C'est pourquoi **la méthode de la préoccupation partagée** prend tout son sens en permettant de **développer l'empathie** des protagonistes de la situation de harcèlement en vue de sa résolution.



Définir une échelle de sanctions claire, partagée et évolutive

Il est important pour les acteurs éducatifs locaux de faire apparaître dans leur règlement intérieur la façon dont sont prises en compte les transgressions des règles de la structure par les enfants/les jeunes. Ainsi, on responsabilise les enfants/jeunes qui savent à quoi ils s'exposent en cas de non-respect des règles et les familles comprennent mieux les sanctions qui peuvent être posées.

On pourra prendre connaissance et s'inspirer de l'échelle des punitions et sanction définie dans le Code de l'Éducation français présentés ci-dessous et issus de la page : [*Quelles sont les punitions ou sanctions applicables au collège ou au lycée ?*](#) du site [Service-public.fr](#)

Au collège ou au lycée, lorsqu'un élève ne respecte pas ses obligations, plusieurs mesures peuvent être prises à son encontre. Selon la gravité des faits, elles ne sont pas décidées par les mêmes personnes et n'ont pas la même importance.

La punition et la sanction doivent être prévues par le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Elles doivent être **individuelles** et non collectives, mais plusieurs élèves peuvent recevoir la même punition ou sanction.

Le harcèlement est un acte diffus et il relève d'une dynamique de groupe. Or, une punition ou une sanction appliquée à un grand nombre d'enfants ou de jeunes est souvent vécue comme une injustice par le groupe. Il convient donc d'appliquer une punition ou une sanction de ce type en cas d'unique nécessité.

À savoir, la note 0 ne peut pas être prononcée comme punition ou sanction. Punitions et sanctions doivent toujours être **expliquées** aux élèves.

La punition est une mesure prise à l'encontre de l'élève en cas de **manquement mineur** à ses obligations ou en cas de comportement perturbateur.

La sanction a pour objet de punir un **manquement grave ou répété** aux obligations de l'élève, notamment des atteintes aux personnes (par exemple, violences verbales ou physiques) ou aux biens (par exemple, dégradation ou destruction de matériel).

LES DIFFÉRENTES FORMES DE PUNITION



- Inscription sur le carnet de correspondance (version papier ou sur Pronote ou ÉcoleDirecte)
- Excuse publique orale ou écrite
- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Exclusion du cours

LES DIFFÉRENTES FORMES DE SANCTIONS



- Avertissement
- Blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel)
- Mesure de responsabilisation : activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation (ex : rencontre avec des agents de la protection civile en cas de déclenchement de l'alarme)
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

Focus : conseils de discipline et respect des enfants cibles de harcèlement

Le respect de tous les protagonistes d'une situation de harcèlement est un principe de base qu'il faut toujours garder. Voici un exemple d'une erreur préjudiciable à un enfant cible de harcèlement.

Extrait du rapport de mission gouvernementale du député Erwan Balanant *Comprendre et combattre le harcèlement scolaire*, 120 propositions, novembre 2020, page 85

« Dans sa décision du 2 juillet 2019, le Défenseur des Droits était saisi dans une affaire où une enfant avait été agressée par plusieurs de ses camarades, pour lesquels des conseils de discipline avaient été convoqués.

Tout d'abord, le Défenseur des Droits relève que les délais de convocation de la cible en tant que témoin n'avaient pas été respectés. Ensuite, l'interprétation de l'article susmentionné avait conduit à ce que les auteurs des faits soient accompagnés par leurs parents, alors que l'enfant cible, convoquée en tant que témoin, s'était vue refuser la présence des siens.

Enfin, le Défenseur des Droits avait souligné que l'organisation matérielle des conseils de discipline, notamment le calendrier, la durée et les horaires des différents conseils n'étaient pas adaptée à des enfants.

Cette situation nous semble particulièrement traumatisante pour une victime amenée à assister à ces conseils de discipline en tant que témoin. Le Défenseur des Droits avait conclu à « une violation du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. »



Agir avec les familles

La place des familles

Tout d'abord, on doit identifier la place à donner aux familles dans **l'accompagnement de la résolution** de la situation de harcèlement. Pour cela, il ne faut pas confondre co-éducation, co-gestion, délégation et justice autonome.

La co-éducation, c'est-à-dire que chaque partenaire éducatif (familles, professionnel-le-s, bénévoles...) apporte sa contribution à l'accompagnement des enfants, celle-ci est à rechercher.

La co-gestion, c'est-à-dire l'implication des familles et des acteurs éducatifs au même niveau dans tous les temps de l'enfant/du jeune et sur tous les champs d'action. Cela entraînerait une confusion des missions éducatives de chaque partenaire qui insécuriserait les enfants/les jeunes.

La délégation de responsabilité, c'est-à-dire le désengagement des acteurs éducatifs de toute responsabilité en déportant la résolution des situations de harcèlement sur les familles, celle-ci est à proscrire. Chaque partenaire doit assumer sa responsabilité.

La justice autonome peut tenter certaines familles, c'est-à-dire, le fait de se passer des acteurs éducatifs pour résoudre la situation en prenant directement contact avec les enfants auteurs présumés et/ou leur famille. Il peut aussi s'agir de familles ou d'associations de parents d'élèves qui cherchent à régler la situation en soutien à la famille de la cible de harcèlement.

L'entraide entre familles est importante mais dans ce cas, il y a à la fois un risque de mauvaise interprétation de la situation, d'effet d'emballement voire de manipulation de la part de certaines personnes en souffrance ; et de discrimination envers les enfants auteurs présumés et leur famille.

La multiplication des groupes de discussion entre parents via les applications de messagerie instantanée peut entraîner des mises en accusation ou des effets d'entraînement forts et inappropriés.

C'est pourquoi, face à ces risques il est primordial de développer une **relation d'alliance** avec les familles (des enfants cibles, intimidateurs et témoins) à travers notamment

l'explication de la situation, de la façon dont elle est gérée et des **choix éducatifs** qui sous-tendent notre action.

On peut **encourager les échanges au sein des familles entre adultes et enfant/jeune**, ainsi qu'avec les autres membres éventuels de la fratrie, avec le cercle familial et amical proche pour ne pas être seul face à cette situation.

L'échange avec les familles

Les familles peuvent légitimement exprimer le besoin d'avoir connaissance des difficultés rencontrées par leur enfant/jeune. D'autre part, **les enfants/jeunes** ont le droit de **vivre des moments qui leur appartiennent** dans les structures qui les accueillent. Enfin, **les acteurs éducatifs** mettent en place des **actions** dans le flux du quotidien qui s'inscrivent dans un temps plus long. De ce fait, dans le respect de la loi, les familles peuvent ne pas être informées instantanément de chaque action éducative mise en place pour leur enfant/jeune.

Ainsi, en cas de mise en place de la méthode de la préoccupation partagée, il convient de juger du **moment opportun** et pour

partager l'avancée du processus aux familles. L'objectif étant de donner à **l'alliance éducative** entre enfants/jeunes et acteurs éducatifs l'opportunité de se constituer, sans interférence éventuelle d'éléments externes. **Il ne faut pas écarter les familles** de la résolution de la situation de harcèlement. Elles ont **un rôle primordial d'accompagnement** des enfants (tous les protagonistes) en vue de leur prise de conscience et de leur mise en action pour une issue favorable au harcèlement.

Les rencontres avec les familles se font **en face à face**, toujours en présence de **deux personnes de la structure**. On doit y **rappeler le droit, le rôle de l'adulte** qui est là pour poser un cadre éducatif

même s'il peut prendre un aspect répressif avec la pose de punitions ou de sanctions.

Afin de **faciliter une résolution sereine** de la situation, on aide les familles à mettre de la distance, à amener autant que possible **de la raison face à l'émotion légitime**. Il convient de **déculpabiliser** les familles qui n'ont peut-être pas vu ce qui s'est passé et qui s'en veulent de ne pas avoir agi plus tôt.

Il faut aussi prendre en compte le **potentiel déni** des familles du fait que leur enfant soit auteur de harcèlement.

On doit alors leur expliquer que les enfants et les jeunes sont des personnes en construction et que l'on est là pour les accompagner dans leur apprentissage des relations sociales et non pour les juger.

Certaines familles pourraient s'étonner d'**une action qui viendrait tardivement** par rapport au démarrage du harcèlement. Il faut alors expliquer qu'on ne peut agir sur une situation qu'à partir du moment où on en a connaissance. Certains enfants/jeunes mettent du temps à se confier sur ce qu'ils vivent. C'est pourquoi, il peut s'écouler quelques temps avant la mise en œuvre d'une action par la structure.



L'action en justice

On se doit d'expliquer les recours possibles en justice ainsi que d'être clair sur le fait que l'action en justice prend du temps et que la caractérisation des faits est souvent complexe, ce qui fait que **peu de condamnations sont prononcées**.

À titre d'exemple, en 2019, 24 jugements ont été rendus concernant des faits de harcèlement moral, et 5 concernant des faits de harcèlement sexuel, par les juridictions pour majeurs et mineurs en matière de harcèlement sur mineur ou violences scolaires.
Source : SG/SDSE/SID-Cassiopée, Traitement DACG-PEPP

Une situation de harcèlement doit être réglée rapidement pour le bien de l'enfant/du jeune et donc, elle doit être traitée en priorité dans leurs structures d'accueil.

Depuis la rentrée 2023

Un élève dont le comportement intentionnel et répété fait peser un risque avéré sur la sécurité ou la santé des autres élèves pourra être transféré dans un autre établissement.

Les personnes reconnues coupables de harcèlement sont passibles :

- de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque les faits auront entraîné une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à huit jours. La mesure sera durcie si l'ITT excède 8 jours ;
- jusqu'à de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée.

Des procédures pourront également être lancées dans des cas de cyberharcèlement contre un élève d'un autre établissement.

En cas de harcèlement, les deux dispositifs que peuvent solliciter les familles

en complément de l'action des structures éducatives :



L'enregistrement d'une main courante : simple déclaration, elle n'engage aucune poursuite à l'encontre de l'auteur, mais peut être considérée comme un début de preuve en cas de plainte ultérieure. Elle peut être déposée auprès de la Police Nationale à Orvault.

Le dépôt d'une plainte : cela permet d'informer la justice qu'une infraction a été commise. L'objectif est de sanctionner pénalement l'auteur présumé des faits, après enquête et décision du procureur de la République. Elle peut être déposée auprès de la Police Nationale à Orvault.

**Commissariat de Police d'Orvault
38 Av. Alexandre Goupil
Téléphone : 02 55 58 47 20**

En cas de révélation aux policiers et aux gendarmes, de faits ou de suspicion de harcèlement par un mineur scolarisé en primaire, ils

- informeront le directeur d'école et l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription ;
- pourront également transmettre les éléments aux référents académiques harcèlement départementaux.

En cas de révélation aux policiers et aux gendarmes, de faits ou de suspicion de harcèlement par un mineur scolarisé en collège ou lycée, ils :

- informeront le principal du collège/ proviseur de lycée ;
- pourront également transmettre les éléments aux référents harcèlement académiques harcèlement départementaux.

UNE COMMUNAUTÉ DE PARTENAIRES ÉDUCATIFS

La communauté locale de partenaires institutionnels et associatifs est mobilisable pour :

Objectiver

- Comme appui pour aider au discernement, pour renforcer sa connaissance, sa capacité d'action.

Aider à la mise en œuvre d'actions

- Comme appui sur la forme à donner aux rencontres avec les enfants/ les jeunes et les familles,
- Pour mener les entretiens avec les enfants/jeunes car cela peut amener de la neutralité et leur permettre de déposer des choses qui « partiront » avec le partenaire extérieur à la structure d'accueil,
- Comme appui juridique car certaines familles se montrent très procédurières.

Analyser a posteriori des situations

- Pour analyser sa pratique et de partager son expérience.

Informations personnelles

Il convient de s'assurer de l'accord des familles pour la communication entre partenaires d'éléments personnels les concernant, dans le cadre du Règlement général sur la protection des données.

Des échanges peuvent avoir lieu entre partenaires sans cette validation lorsque l'on aborde une situation en gardant l'anonymat des protagonistes.

Liste non-exhaustive des partenaires de la communauté éducative à impliquer en fonction des situations :

Pour tou-te-s professionnel-le-s

- Collègues de même niveau
- Collègues de niveau hiérarchique supérieur

Jeunes

- Cercle amical
- Jeunes ambassadeurs et sentinelles

Entourage familial

- Familles des jeunes harcelés et des autrices/auteurs
- Fratrie des jeunes concernés
- Associations de parents d'élèves
- Familles d'amis des jeunes harcelés/autrices/auteurs

Lycée / Collège

- Direction
- Équipe enseignante
- Professeur principal
- CPE
- Assistant-e d'éducation
- Assistant-e de service social
- Conseiller-ère d'orientation psychologue
- Infirmière/Infirmier

Direction éducation Enfance Jeunesse

- Service Animation enfance jeunesse
- Chargé de mission Projets éducatifs

Centres socio-culturels

- accueils jeunes,
- accompagnement à la scolarité,
- activités de loisirs

Association Départementale de Prévention Spécialisée déployée sur le quartier de Plaisance

Accueils jeunes

- Centre socio-culturels, Ville

Médiateurs Ville

Associations : sportives, de loisirs, culturelles, culturelles...

Origami, l'école des musiques

École de musique de la Bugallière

Médecin traitant

Police Nationale
17

Police Municipale d'Orvault
02 51 78 31 57

Ligne académique Non au harcèlement
02 40 37 33 33
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Numéro vert Non au harcèlement
30 20
Du lundi au vendredi de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

Numéro vert Net Écoute cyberharcèlement
30 18

7 jours sur 7 de 9h à 23h

Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV)

<https://arretonslesviolences.gouv.fr>

École des parents et des éducateurs - Nantes
ecoledesparents.org
02 40 35 47 73

Maison des adolescents - Nantes
02 40 20 89 65
mda44.fr

FACE AU HARCÈLEMENT



Actes qui blessent, humilient, excluent
Comportements malveillants répétés
Incapacité à se défendre face au groupe

AGISSONS ! 

AGISSONS ! face au harcèlement



Soyons vigilants à tout instant
Repérons les enfants isolés
Partageons nos observations



Prêtons attention à toute parole, qu'elle nous semble minime ou exagérée, elle n'est peut-être pas anodine...



Rassurons et soutenons l'enfant cible du harcèlement !



Agissons ensemble avec les enfants concernés et d'autres adultes

DES CONTACTS POUR AGIR

Direction Éducation Enfance Jeunesse de la Ville
02 51 78 33 00

Numéros verts gratuits et anonymes
Non au harcèlement 30 20
Net écoute (cyber-harcèlement) 30 18

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr



À titre d'exemple, voici une liste non-exhaustive des ressources disponibles sur le territoire d'Orvault

Outils disponibles	Familles	Jeunes	Professionnelle-s
Marque-page Ville d'Orvault			
Flyer Ville d'Orvault			
Livret à destination des professionnel·le·s			
Grille des signes préoccupants (comme point d'appui)			
Protocole harcèlement collège et lycée			
Vademecum Éducation Nationale			
Approche CPS (renforcement des compétences psychosociales)			
Formations à destination des professionnels			
Intervenants			
Dispositif JADE Jeunes ambassadeurs			
Expositions			
Fiche famille (collège et lycée)			
Fiche personnel (collège et lycée)			
Fiche jeune (collège et lycée)			
Promeneurs du net			
Concours non au harcèlement Éducation Nationale			
Travail sur le respect des différences et les discriminations			

LE PROGRAMME PHARE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Après une phase d'expérimentation de début 2021 à fin 2022 dans six académies, **le programme pHARe de l'Éducation Nationale qui vise à lutter contre le harcèlement** a été généralisé à toutes les académies et est obligatoire dans tous les collèges et toutes les écoles

élémentaires depuis la rentrée 2022. L'expérimentation a montré que ce programme permet à l'ensemble de la communauté éducative de se mobiliser avec des effets très positifs sur le climat scolaire, la sécurisation du cadre éducatif et l'implication des élèves.

Qu'est-ce que le programme pHARe ?

Un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des établissements fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (Conseil de Vie de Classe, Conseil de Vie Lycéenne) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

Tous acteurs de la réussite du programme pHARe.

Dans les écoles et les établissements pHARe

Une communauté protectrice engagée dans la mise en œuvre du programme pHARe :

- des équipes locales formées au repérage et à la prise en charge des situations ;
- des ambassadeurs collégiens acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes ;
- des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisés.

Dans la circonscription dont dépend Orvault

Implication de la Ville dans l'équipe ressource aux côtés de personnels Éducation Nationale du primaire.

Au Rectorat

Un comité de pilotage du programme

présidé par le recteur avec au moins 2 superviseurs académiques en charge de l'organisation de la formation des équipes ressources des écoles et des établissements et des ambassadeurs lycéens.

Au niveau national

- Le comité de suivi du dispositif pHARe avec la conception de toutes les mallettes et l'animation du réseau des superviseurs et des 335 référents harcèlement, sous la conduite de la mission en charge de la prévention des violences en milieu scolaire ;
- le comité d'experts national de lutte contre le harcèlement, représentants du monde associatif, des institutions, des universitaires et des acteurs éducatifs ;
- 2 lignes de soutien aux victimes de harcèlement, le 30 20, et de cyberharcèlement, le 30 18.



pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Source : Ministère de l'Éducation Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche – Cahier d'activités Non au harcèlement

Discrimination : Inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi (origine, handicap, sexe, âge, état de santé...) dans un domaine visé par la loi. À ce jour, plus d'une vingtaine de critères de discrimination sont fixés par la loi.

Les critères de discrimination prohibés par la loi : l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, auxquels se sont notamment ajoutés l'identité de genre, le lieu de résidence, la perte d'autonomie et la discrimination à l'égard d'une personne en raison de sa vulnérabilité économique, apparente ou connue de son auteur.

Quelle est la différence entre la discrimination et le racisme ? La discrimination est un acte alors que le racisme est une idéologie,

comme le sexisme, l'handiphobie, l'antisémitisme, le racisme anti-musulmans... Il s'agit ici de système de domination.

Happy slapping / vidéo lynchage :

Agression filmée suivie d'une diffusion des images par des moyens numériques afin de dénigrer, humilier la cible.

Harcèlement : « Un élève est cible de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves agresse un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui) ». Cette définition élaborée par Dan Olweus (1999) suggère trois dimensions

importantes permettant de distinguer le harcèlement des autres formes de comportements violents : le pouvoir, la fréquence, et la nature des agressions.

Ostracisme : Consiste à tenir quelqu'un qui ne plait pas à l'écart d'un groupe ou d'une société d'une manière discriminatoire ou injuste.

Rumeur : Elle peut viser des élèves isolés ou un groupe. Il s'agit d'une nouvelle, d'un bruit qui se répand dans le public, dont l'origine est inconnue ou incertaine et la véracité douteuse. Souvent cela concerne les habitudes, les orientations et les goûts des jeunes. Par exemple, dès le début du collège, les filles peuvent être rangées dans deux catégories qui vont les enfermer dans des rôles sociaux qu'elles n'ont pas choisis qui sont « la fille bien » et « la fille facile ». La « fille facile » est soumise au regard des garçons et des filles et jugée responsable des violences subies.

Sexisme : Le sexisme est un processus basé sur une distinction injustifiée opérée entre les sexes et entraînant des conséquences préjudiciables sur les personnes. Il concerne le plus souvent le sexe féminin. Il définit un rapport hiérarchique entre les hommes et les femmes, qui se décline

dans les champs social, moral, politique, religieux, philosophique, économique.

En s'appuyant sur des valeurs normatives, il attribue à chaque sexe des caractéristiques culturelles dites naturelles. Hommes et femmes existent ainsi dans une opposition qui s'énonce en termes de différences auxquelles correspondent des statuts, des rôles, des comportements...

Stéréotypes : Sont « un ensemble de croyances partagées à propos de caractéristiques personnelles, généralement des traits de personnalité, mais aussi des comportements propres à un groupe de personnes ». Le stéréotype se construit selon deux mécanismes : l'exagération et la simplification. Dans le cas de l'exagération, une seule caractéristique est sélectionnée et amplifiée. Par exemple, les filles seraient, par nature plus dociles, plus tournées vers la littérature et la communication, les garçons quant à eux seraient plus dissipés, plus doués pour les sciences. Chaque garçon et chaque fille est contraint de construire son identité personnelle en prenant position par rapport à des attentes sociales traditionnellement propres à son sexe. La construction de l'identité personnelle ne s'effectue pas dans les mêmes conditions

pour les garçons et les filles. Les stéréotypes sont inclus dans ce répertoire théorique d'attentes sociales (relayé par la famille, l'école...).

Cyberharcèlement : Fait d'envoyer des messages injurieux ou humiliants à une personne par email ou toute autre forme de message écrit de façon répétée.

Sexting : Envoi de textos, messages, contenus à caractère sexuel dans le cadre d'une relation établie entre deux personnes

Nude / Diffusion de nude sans consentement : Le nude est une image intime (photo ou vidéo) où apparaît le corps plus ou moins dénudé d'une personne. Le nude peut être échangé entre deux personnes qui se fréquentent, dans ce cas il peut s'apparenter à du sexting, ce qui est compréhensible. Par contre, lorsque ces images ont été envoyée sous la pression du partenaire ou si elles sont diffusées à d'autres personnes sans le consentement de la personne qui apparaît sur l'image, il s'agit d'un acte répréhensible.

Trollage : Consiste à « poster » des messages pour créer la polémique voire le conflit dans un fil de discussion ou de commentaires sur un média social. Le perturbateur cherche à gêner, voire interrompre le groupe en publiant des messages souvent insultants ou ridiculisant les activités en cours.

Violences : On nomme violences : « l'usage intentionnel de la force physique, du pouvoir sous forme de menace ou d'action contre soi-même, autrui ou un groupe ou une communauté dont la conséquence réelle ou probable est une blessure, la mort, un traumatisme psychologique, un mauvais développement ou encore la précarité » (Who, OMS).

Violences sexistes : Violences recouvrant le sexisme ordinaire, qui traduit les stéréotypes par des mots, des gestes, des comportements pouvant aller jusqu'aux actes violents, qui généralement excluent ou infériorisent les femmes. Elles recouvrent aussi le phénomène du harcèlement qui peut prendre un caractère discriminatoire. Ces violences sont adressées principalement aux filles ou aux femmes en rapport avec la fonction ou le statut occupé dans la société.

DES RÉPONSES AUX IDÉES REÇUES

Source : Ministère de l'Éducation Nationale jeunesse et vie associative –
Septembre 2011- Rédaction : N.Catheline

« Harcèlement est un mot un peu fort pour désigner des moqueries. »

Lorsque la situation est intentionnellement agressive, qu'elle cherche à induire une relation dominant-dominé et surtout qu'elle se répète régulièrement, on ne peut pas parler de moquerie ou de jeux d'enfants.

L'enfant ou l'adolescent subit des humiliations qui laisseront des traces, parfois durant toute sa vie, sur l'estime de lui-même. C'est la répétition et donc la durée du harcèlement qui en font toute la gravité. Parfois même ces faits sont commis par d'anciens camarades, ce qui est très perturbant pour la cible qui met un certain temps à réagir car elle ne comprend pas ce qu'il se passe.

« Le harcèlement a toujours existé, pourquoi s'en préoccuper actuellement ? »

On ne s'était pas suffisamment préoccupé jusqu'alors de ce phénomène à l'École. Pourtant de nombreux romans autobiographiques ont traité ce

sujet : Les désarrois de l'élève Törless de Robert Musil, Le Petit Chose d'Alphonse Daudet. Les premières études datent des années 1970 dans les pays du nord de l'Europe (Norvège, Angleterre).

Les conséquences en termes de santé mentale (troubles anxio-dépressifs) et de parcours scolaire (déscolarisation) sont désormais mieux connues. L'utilisation massive des nouvelles technologies (réseaux sociaux) par les enfants, dès 9 ans, et par les adolescents démultiplie les possibilités de harcèlement, y compris à l'extérieur de l'établissement scolaire.

« Ce sont des histoires entre enfants, il vaut mieux ne rien faire au risque d'aggraver les choses. »

C'est une idée reçue contre laquelle il faut lutter avec énergie. L'absence de réaction des adultes renvoie les protagonistes à leur propre souffrance. Le sentiment d'abandon de l'enfant agressé et humilié développe sa peur et peut le conduire à retourner cette souffrance contre lui ou contre les autres.

« Il suffit de punir sévèrement ou d'exclure les autrices/auteurs. »

Cibles et autrices/auteurs partagent la même vulnérabilité psychique et relationnelle, ce qui explique l'évolution possible de la cible en intimidateur et vice-versa. Sanctionner l'autrice/l'auteur, protéger la cible ne règlent pas pour autant le problème.

Le harcèlement est avant tout une dynamique de groupe qui met en jeu non seulement les protagonistes : autrice/auteur, cible, mais aussi les spectateurs. Il se produit dans des lieux et un contexte bien particulier, notamment, lorsque le climat de groupe ou scolaire est dégradé ou en raison d'un déficit de surveillance dans certains lieux (toilettes, vestiaires, cour de récréation, bus scolaire, sortie de collège).

L'ambiance entre adultes au sein de la structure, c'est-à-dire leur engagement commun et le partage des mêmes valeurs éducatives, sont la variable la plus importante pour limiter le risque de survenue de harcèlement entre élèves.

La prise en charge du harcèlement ne peut donc se satisfaire d'un règlement individuel – autrice/auteur, cible, elle doit également concerner l'ensemble de la communauté éducative, y compris les personnels qui prennent en charge les élèves en dehors des

cours : surveillants, personnels de cantine, chauffeurs de bus...

« Les harcelés ne sont pas toujours innocents : ils provoquent souvent. »

Accepter ce propos, c'est cautionner une spirale de la souffrance et de l'exclusion. La plupart des attitudes ostensiblement agressives des cibles à l'égard d'autres élèves correspond à la volonté de se défendre.

Parce qu'ils sont mal à l'aise ou très en colère après avoir subi des brimades, ils réagissent violemment et sans se soucier de se faire prendre, à la différence des autrices/auteur qui, eux, y font très attention. Dire que la cible « cherche et provoque » est une idée contre laquelle il faut lutter.

Ce discours est une attitude de défense de la part d'adultes qui ne cherchent pas à comprendre ce qui se passe car ils risqueraient de devoir être les arbitres de situations complexes qu'ils préfèrent ignorer, craignant parfois de ne pas savoir les résoudre.

« Ce n'est pas à l'école de régler ce problème mais aux familles. »

L'École, obligatoire entre six et seize ans, est à la fois un lieu de socialisation et un espace social où les enfants vont être confrontés à des pairs qu'ils n'ont pas choisis, phase essentielle dans leur développement. Ils vont devoir adapter leur conduite sous la pression des pairs et adopter parfois des comportements totalement différents de ceux qu'ils peuvent avoir dans leur milieu familial.

Cet écart peut être source d'incompréhension lors de discussion entre les familles et les équipes pédagogiques. Afin d'éviter cette situation, il faut que les adultes qui ont la responsabilité éducative d'un enfant – parent et équipe pédagogique – se fassent davantage confiance lorsqu'il y a suspicion de harcèlement pour pouvoir analyser sereinement la situation.

Il ne s'agit pas simplement de dire « maintenant que je sais cela, je vais faire attention ». Il faut procéder à une analyse approfondie de la situation en croisant les regards des différents membres

de la communauté éducative : enseignants, surveillants, CPE, personnels sociaux et de santé, famille...

En tout état de cause, il est crucial que cette expérience de socialisation soit positive car elle va conditionner le développement harmonieux de la personnalité des enfants et leur fournir les clés d'une sociabilité adulte épanouie.

« On ne peut rien contre l'effet de groupe. »

Au contraire, apprendre à vivre ensemble est l'un des objectifs de l'école, qui ne saurait se satisfaire en son sein d'une inversion des valeurs qu'elle est censée porter et incarner. C'est pourquoi, il est important que chacun perçoive l'importance et la gravité du harcèlement non seulement à titre individuel mais également au titre de la collectivité.

Ce guide à destination de la communauté éducative a été réalisé en partenariat avec les acteurs éducatifs de la commune, les membres du Comité Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD).

